Sélestat
Alsace Centrale

Publié en ligne le 27/09/2022

ARRETE N°1117/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

VU l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;

VU l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;

VU l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande de la société SEEGMULLER sollicitant l'autorisation de stationner sur deux emplacements de stationnement, au droit du n°8 rue Sainte Barbe à SELESTAT, en vue de procéder à un déménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule le 26 septembre 2022, au droit du n°8 rue Sainte Barbe à Sélestat.

arrête :

ARTICLE 1er :
En vue de procéder à un déménagement, le permissionnaire est autorisé à stationner avec deux véhicules, au droit du n°8 rue Sainte Barbe, le 26 septembre 2022 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :
Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 :
Les panneaux matérialisant les réservations sont mis en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :
M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw

Fait à Sélestat, le 20 septembre 2022

Le Maire

Marcel BAUER

Destinataires :
Sous-Préfecture Sélestat-Erstein
Tribunal de Proximité
M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT
Gendarmerie Nationale
Service Police Municipale
Service Réglementation et Affaires Générales
virginie.fricker@seegmuller.com